

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1453

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5312-4 du code du travail est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « administration », sont insérés les mots : « du service public de l'emploi » ;

2° Après le 2° , il est inséré un 2° bis ainsi rédigé :

« 2° bis Cinq représentants des usagers du service public de l'emploi dont deux représentants des usagers de Pôle emploi, un représentant des usagers des missions locales et deux représentants des usagers de Cap Emploi ; » ;

3° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Une des personnalités qualifiées est désignée par le ministre chargé de l'emploi, l'autre par le ministre chargé des solidarités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent de modifier la composition du conseil d'administration de Pôle Emploi.

Les usagers du service public de l'emploi sont aujourd'hui exclus du conseil d'administration de Pôle emploi.

Le service public de l'emploi que nous défendons a pour missions le conseil, l'information, l'orientation, la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi dans une relation normale de travail. Surtout, il doit garantir aux bénéficiaires d'améliorer leurs qualifications afin d'assurer leur évolution tout au long de leur carrière professionnelle.

Pour ce faire, les usagers de Pôle emploi doivent pouvoir prendre part à la gestion du service public d'emploi, afin de mieux prendre en compte les attentes, les difficultés rencontrées et les évolutions attendues par les demandeurs d'emploi.

Cet article additionnel propose donc de modifier la composition du conseil d'administration afin d'y intégrer cinq représentants des usagers de Pôle emploi. »